

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. Philippe GENTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : treize mai deux mil vingt-six

**PRESENTS** : MM. GENTY/CORRADINI/ABMESELEME/CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/BILLET/RULLIERE/STARZYNSKI/ROYE/ULL/BERGER/GROUTSCH/VIALLET/PICARD/BAGLI/FERNANDEZ/VINGERDER/JOYET/MENDY/BASARA/RUARD/CHAOUCH/HADIMLI/HAMADACHE/MATOUGUI

**POUVOIRS** : MM. ROUCAUTE A MENDY/HAMMADI A CHOUCHANE/TASOURIT A MATOUGUI

**N° 26/05/01**

**Objet** : Règlement intérieur de la formation des élus.

---

Le Maire expose au conseil municipal que dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, une délibération doit être adoptée pour déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre.

Il précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et ne peut excéder 20 % de ces mêmes indemnités.

Il ajoute qu'il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours et de consacrer un budget annuel d'un montant minimum de 3 000 € étant entendu que cette somme pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Les thèmes de formation privilégiés devront être :

- la gestion des politiques publiques locales ;
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions municipales ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle telle que la prise de parole en public, la gestion des conflits, l'informatique et la bureautique ...

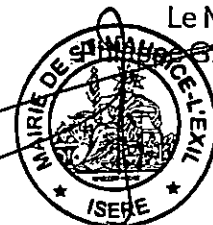
Il expose ensuite le projet de règlement de formation des élus.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur de la formation des élus tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 21 mai 2026

Le Maire,  
GENTY



Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le 27/05/2026
Et de la notification ou publication du 27/05/2026